

BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU BASSIN

SEANCE DU 21 avril 2026

Folio : 2026 - ____

L'an deux mil vingt-six le vingt et un avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Bassin Scolaire de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Flayat, sous la présidence de M. MOUNAUD

Date de convocation : 14 avril 2026

Présents : P. MOUNAUD - M. BASCOULERGUE – C. MUGNIER - C. ROCHE - J-L. VERGNE – A. LAURADOUX – M-C. BOURNICON – S. KHENG

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : **M-C. BOURNICON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

La séance est ouverte à 19h00

I) Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 a été adopté avec 4 voix pour et 4 abstentions.

II) Election d'un Président

Monsieur Jean-Luc Vergne, doyen d'âge, assure la présidence et fait part aux membres présents du Comité Syndical que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Monsieur Patrick MOUNAUD est seul candidat à cette présidence.

Monsieur Vergne demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, Patrick Mounaud est élu à l'unanimité par **7 voix sur 8 votants**.

M. Vergne passe la parole à M. le Président.

M. le Président remercie les membres du conseil pour la confiance qui lui est ainsi manifestée.

M. le Président poursuit le déroulement de l'ordre du jour.

BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU BASSIN

SEANCE DU 21 avril 2026

Folio : 2026 - ____

III) Election des 3 membres du bureau

Monsieur le Président fait part aux membres présents du Comité Syndical que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président.

Monsieur le Président a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection.

Madame Marianne BASCOULERGUE est seule candidate à cette vice-présidence.

En l'absence d'autres candidatures, un vote est organisé. Après dépouillement, Mme Marianne Bascoulergue est élue à l'unanimité par **8 voix sur 8 votants**.

IV) Election des 3 membres du bureau

Monsieur le Président fait part aux membres présents du Comité Syndical que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau bureau composé de 3 membres.

Monsieur le Président a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection.

Mme Sylvie KHENG, Mme. Aline LAURADOUX et M. Jean-Luc VERGNE sont candidats.

Le vote sur ces 3 candidatures est alors organisé successivement :

- Election de Mme Sylvie KHENG : après dépouillement, Mme Sylvie KHENG est élue à l'unanimité par 8 voix sur 8 votants
- Election de Mme. Aline LAURADOUX : après dépouillement, Mme. Aline LAURADOUX est élue à l'unanimité par 8 voix sur 8 votants
- Election de M. Jean-Luc VERGNE : après dépouillement, M. Jean-Luc VERGNE est élu à l'unanimité par 8 voix sur 8 votants

V) Approbation du Compte Unique Financière CFU 2025

Le Bassin Scolaire de Flayat a demandé de basculer en CFU dès l'année 2025.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs

BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU BASSIN

SEANCE DU 21 avril 2026

Folio : 2026 - ____

entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le comité syndical va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Les résultats, pour l'exercice 2024, du CFU est présenté pour le budget principal tous mouvements (réels et ordres).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique du Bassin Scolaire de Flayat du budget principal ;

Considérant les éléments résumés ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 002-001		19 585,69 €		2 623,81 €
Opérations de l'exercice	96 574,63 €	108 464,86 €	0,00 €	878,06 €
Totaux	96 574,63 €	128 050,55 €	0,00 €	3 501,87 €
Résultats de clôture		31 475,92 €		3 501,87 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		31 475,92 €		3 501,87 €
Résultats définitifs		31 475,92 €		3 501,87 €

BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU BASSIN

SEANCE DU 21 avril 2026

Folio : 2026 - ____

M. le Président sort de la salle afin de procéder au vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité : sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président :

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget principal
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leur transmission en préfecture et au trésor public.

VI) Affectation des résultats 2025

Après avoir examiné le compte unique financière du budget du Bassin Scolaire, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître les résultats suivants :

Restes à réaliser dépenses 2025	0,00
Restes à réaliser recettes 2025	0,00
Restes à réaliser net (1)	0,00
Dépenses d'investissement 2025	0,00
Recettes d'investissement 2025	878,06
Solde d'exécution SI de l'exercice	878,06
001 (sur Budget N-1, en recette ou dépense)	2 623,81
Solde d'exécution cumulé Section Invest. (2)	3 501,87
BESOIN DE FINANCEMENT Section Invest. (1+2)	3 501,87
Dépenses de fonctionnement 2025	96 574,63

BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU BASSIN

SEANCE DU 21 avril 2026

Folio : 2026 - ____

Recettes de fonctionnement 2025	108 464,86
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement (3)	11 890,23
002 (sur Budget N-1, en recette ou dépense) (4)	19 585,69
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (3+4)	31 475,92
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER SUITE CLOTURE BUDGET ANNEXE	

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Couverture du besoin de financement de la SI	0,00
Report au 001 - Budget 2026 (en recette ou dépense)	3 501,87
Report au 002 - Budget 2026 (en recette ou dépense) = Résultat de fonct à affecter - Besoin de Financement	31 475,92
Compte 1068 - budget 2026	0,00

Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndicat :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement :

- Compte 002 : + 31 475.92 €

Investissement :

- Compte 001 : + 3 501.87 €

VII) Vote du budget 2026

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- **VOTE** le budget 2026 comme suit :

BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU BASSIN

SEANCE DU 21 avril 2026

Folio : 2026 - ____

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	37 000,00	013 - Atténuations de charges	2 000,00
012 - Charges de personnel	72 800,00		
65 - Autres charges de gestion courant	20,00	002 - Résultat reporté	31 475,92
67 - Charges exceptionnelles	20,00		
68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5,00	70 - Produits de services	14 300,00
023 - Virement à la section d'investissement	11 000,00	74 - Dotations et participations	106 545,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	120 845,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	154 320,92

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21 - Immobilisations corporelles	15 663,73	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	3 501,87
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 161,86
		021 - Virement à la section de fonctionnement	11 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 663,73	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 663,73

BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU BASSIN

SEANCE DU 21 avril 2026

Folio : 2026 - ____

VIII) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du syndicat que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX) Participation de communes adhérentes au Bassin Scolaire

Suite au vote du budget 2026, Monsieur le Président expose le calcul de la participation de communes adhérentes, soit Saint-Merd-la-Breuille et Flayat.

Après avoir délibéré, le syndicat :

- **APPROUVE** la participation des deux communes comme suit :
 - **Saint-Merd-la-Breuille : 40 111.06 euros**
 - **Flayat : 26 833.94 euros**

Selon le calcul ci-dessous :

BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU BASSIN

SEANCE DU 21 avril 2026

Folio : 2026 - ____

FONCTIONNEMENT à répartir :	106 545,00 €	Dépenses fonctionnement - recettes (cantine, garderie) - aide cantine - IJ - mise à dispo
--	---------------------	--

* 50 % en fonction de la population des deux communes adhérentes :

N° habitants Flayat INSEE	303
N° habitants St- Merd-la-Breuille INSEE	202
TOTAL Habitants	505
Répartition par habitant	105,49 €

* 50 % en fonction du nombre d'élèves inscrits de chaque commune au 1er janvier 2025 :

Elèves St-Merd-la- Breuille	6
Elèves Flayat	3
Elèves extérieurs	8
TOTAL élèves	17
Répartition par élève	3 133,68 €

CALCUL PAR COMMUNE

	n° habitants	N° élèves	Participation nombre d'habitants	Participation nombre élèves	Participation comcom	TOTAL
St-Merd-la-Breuille	202	6	21 309,00 €	18 802,06 €		40 111,06 €
Flayat	303	11	31 963,50 €	34 470,44 €	39 600,00 €	26 833,94 €

BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU BASSIN

SEANCE DU 21 avril 2026

Folio : 2026 - ____

Total communes	66 945,00 €
-------------------	-------------

X) Participation de communes non adhérentes

La question des participations aux frais de fonctionnement des écoles est traitée par le Code de l'Education article L212-8. Après s'être rapproché de la Sous-Préfecture d'Aubusson le 20 janvier 2022, les services ont précisé les conditions et modalités des participations des communes de résidences actuelles que sont St Martial le Vieux, St-Agnant-près-Crocq, Fernoël, Basville et Voingt (enfants scolarisés au 01/01/2026).

Les participations financières des communes de résidence seront encaissées par la commune de Flayat car c'est cette dernière qui supporte la totalité des frais de fonctionnement des 8 enfants extérieurs.

Monsieur le Maire de Flayat se chargera de contacter les maires des communes citées ci-dessus pour les informer de leur participation financière respective.

XI) Questions diverses :

- Mutation des enseignants pour la rentrée 2026-2027 :

L'école n'a pas encore connaissance si l'enseignant qui est nommé sur le poste pour la classe maternelle va demander une mutation pour la prochaine rentrée scolaire.

- Tarifs service périscolaires :

Un point des tarifs des services périscolaire a été demandé :

- Repas enfant : 3.50 €
- Repas adulte : 5.80 €
- Forfait garderie : 2,00 €
- Transport : 42 €/ trimestre / enfant

- Vide Grenier :

M. le Président fait part aux nouveaux membres qu'un vide grenier était prévu afin de collecter de l'argent pour la coopérative de l'école. Après discussions, il semble que le mieux pour l'organisation de cet évènement serait d'attendre que le bâtiment socio-culturel soit opérationnel et le faire le même jour de la fête de Flayat de l'année 2027.

- Remplacement de l'atsem :

L'agent mise en arrêt de maladie sera remplacé temporairement par Mme. Laporte afin de soulager les enseignants pendant les temps périscolaires.

BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU BASSIN

SEANCE DU 21 avril 2026

Folio : 2026 - ____

- Isolation de la salle du réfectoire

Des crédits sont prévus afin de mettre en place une isolation phonique dans la salle du réfectoire. Les élus sont en train de voir les meilleures solutions possibles.

La séance est levée à 20h30.

Document arrêté le : 09 juillet 2026

Le Président
Patrick MOUNAUD



Le secrétaire de séance
Marie-Christine
BOURNICON



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
du BASSIN SCOLAIRE
de FLAYAT**